



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

Séance du 06 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **06 Novembre 2023**, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

### Ouverture de la séance à 20h08

#### ➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Céline HERAUT FLAMANT.

#### ➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

**PRÉSENTS :**

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIANA Cédric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLAMANT Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAMONIAUX Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INGHILLERI Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KROOCKMANN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONTAC Michèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RAMOS DE FONSECA Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALLIN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMON Catherine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir :

Date de la convocation :	26/10/2023
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers Présents :	10
----------------------------------	----

Nombre de Pouvoirs :	0
----------------------	---

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

*(Le procès-verbal est corrigé en séance).*

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :10	Pour :10	Abstention :0	Contre : 0
----------	----------	---------------	------------

-----  
**Ordre du jour** (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCES - VERBAL
- II. CONTRAT CENTRE BOURG OCCITANIE
- III. GARANTIE EMPRUNT OPH
- IV. ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE
- V. MISE EN PLACE ET MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS
- VI. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE
- VII. CONVENTION PREFECTURE RELATIVE A LA MISE EN DEPÔT D'UNE STATION FIXE « TRITRES ELECTRONIQUE SECURISES »
- VIII. QUESTIONS DIVERSES
  - ESPACE PARTAGE
  - PROJET D'INTERET GENERAL (PIG)
  - MAISON LAFITTE - MAISON THAU
  - CIMETIERE – AFFAIRE DUPRE
  - ATTRIBUTION NON D'UNE RUE ET ADRESSAGE
  - BULLETIN MUNICIPAL
  - SITE INTERNET
  - ROLL-UP
  - CITY PARK
  - GEOTHERMIE ECOLE ELEMENTAIRE CADOURS
  - DECORATION DE NOËL
  - OCTOBRE ROSE
  - CADASTRE NAPOLEONNIEN
  - DANONE CHAMPIONNAT TOUR
  - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATIONS POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES

-----  
**2. CONTRAT CENTRE BOURG OCCITANIE**

**DELIBERATION N : 20231106-53**

Rapporteur M. Le Maire

Suite à la pré-candidature de Cadours au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », la commune a élaboré son projet après la réalisation de son étude stratégique pour le développement et la valorisation du bourg-centre.

Le projet de développement et de valorisation est composé de 28 actions et s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Dynamiser et valoriser la ville haute et son patrimoine ;
- Axe stratégique 2 : Restructurer le quartier En Palanque ;
- Axe stratégique 3 : Améliorer les équipements sportifs et faire lien avec le paysage cadoursien.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat cadre de notre commune au dispositif « Bourgs-Centres ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le contrat cadre de la commune dans le programme régional en faveur du dispositif « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote :10 Pour :10

Abstention :0

Contre : 0

### 3. GARANTIE EMPRUNT OPH

DELIBERATION N : 20231106-52

Rapporteur M. Le Maire

Après exposé de Monsieur le Maire sur la demande de l'OPH 31 pour l'obtention de la garantie à hauteur de 30 % par la commune du prêt n°150406 d'un montant de 196 000 €,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°150406 en annexe entre : Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires ;

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de CADOURS (31), accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 196 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150406.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote :10 Pour :10

Abstention :0

Contre : 0

### 4. ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

DELIBERATION N : 20231106-54

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adhère** à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) ;
- **Fixe** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 €/mois et par agent.

**Vote :10 Pour :10**

**Abstention :0**

**Contre : 0**

## **5. MISE EN PLACE ET MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **DELIBERATION N : 20231106-55**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du CST en date du ...

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment de l'année, de droit et sur la demande de l'agent fonctionnaire titulaire et de l'agent contractuel de droit public, qu'il occupe un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'il soit employé de manière continue et ait accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

**Article 1 :** Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture ci-annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- de jours de fractionnement ;
- d'une partie des jours de congés annuels, en veillant à ce que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet). Ainsi, pourront être déposés sur le CET dans une année, les jours de congés annuels au-delà des 20 jours posés, soit 7 jours maximum.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de Janvier N+1.

**Article 3 :** Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Article 4 :** Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les propositions détaillées dans la présente délibération ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération, dispositions mises en œuvre au titre de l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre du CET au sein de la commune de Cadours aux conditions fixées ci-dessus.

**Vote :10 Pour :10**

**Abstention :0**

**Contre : 0**

## **6. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE**

**DELIBERATION N :20231106-56**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération prise le 12/06/2023 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et des postes pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

La création des postes suivants :

- Adjoint technique territorial : 1
- Adjoint technique principal 2ème classe : 2
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 2
- Rédacteur : 1
- Attaché : 1

**Vote :10 Pour :10****Abstention :0****Contre : 0****7. CONVENTION PREFECTURE RELATIVE A LA MISE EN DEPÔT D'UNE STATION FIXE « TITRES ELECTRONIQUE SECURISES »****DELIBERATION N :20231106-57**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

La commune a été sollicitée par les services de la préfecture pour l'installation dans notre commune d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports.

Après réflexion, il a été décidé de donner une suite favorable à cette demande.

La mise en place de ce service, même s'il existe une aide de l'état de 9 000 € par an qui peut être majorée, va représenter un coût pour notre commune notamment à travers le recrutement d'un agent.

Toutefois, il convient de s'inscrire dans la volonté d'amélioration des délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité pour les habitants de nos territoires ruraux.

La mise en place du dispositif de recueil permettra notamment aux habitants de notre commune et des communes voisines de bénéficier d'un service de proximité et d'un meilleur maillage du territoire.

Arrivée Catherine SIMON à 20h30

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés ». Cette convention, conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction, détermine les obligations de chacun (ANTS, préfet et mairie).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés ».

**Vote :11 Pour :11****Abstention :0****Contre : 0**

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

 **Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations**1. Espace partagé

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé suite à l'attribution de la subvention par la Région et avec l'actualisation des prix conformément au CCAP du marché de travaux.

DEPENSES				Actualisé Nov23	
Lot 1 Gros Œuvre Charpente	CADORI	17%	74 590 €	74 928,79 €	
Lot 2 Charpente Couverture Serrurerie	GALLAY	18%	79 626 €	79 236,54 €	
Lot 2 Menuiserie	CGEM	4%	18 832 €	19 001,37 €	
Lot 3 Platerie Faux Plafond	CALVO	12%	52 635 €	53 279,30 €	
Lot 4 Revêtement de sol	DARDENNE	3%	14 469 €	14 722,48 €	
Lot 5 Peinture Intérieure	DARDENNE	4%	16 505 €	16 674,03 €	
Lot 6 CVC	SANTIN	11%	48 234 €	49 257,87 €	
Lot 7 Courant Fort Courant Faible	SANTIN	10%	43 790 €	44 089,85 €	
Lot 7b Alarme Incendie	ADEFI	1%	3 422 €	3 445,04 €	
Lot 7c Contrôle d'Accès	EMB	3%	11 496 €	11 574,50 €	
Divers					
Sous Total			84%	363 598 €	366 209,76 €

Maitrise d'Œuvre		11%	46 621 €	23 919,53 €	
Ordonnancement Pilotage et Coordination		2%	7 548 €	4 763,16 €	
Bureau d'Etudes		2%	8 436 €	5 500,00 €	
Bureau de contrôle		1%	6 104 €	6 104,00 €	
Coordinateur Sécurité S.P.S		0%	2 120 €	2 120,00 €	
Sous Total			16%	70 830 €	42 406,69 €
TOTAL HT				434 428 €	408 616,45 €
T.V.A 20%				86 886 €	81 723,29 €
Total DEPENSES				521 313 €	490 339,74 €

RECETTES		
Fonds Propres MO		
Autofinancement		
Emprunt	20,90%	85 397,85 €
Aides Complémentaires		
Accordées		
Etat: DETR	25,47%	104 094,00 €
Département	27,43%	112 073,60 €
Région	18,86%	77 051,00 €
Demandées		
Département	7,34%	30 000,00 €
<b>TOTAL AIDES</b>		
	79,10%	323 218,60 €
Total RECETTES		
		408 616,45 €
Prêt relais TVA		
		81 723,29 €
Total Financement Projet		
		490 339,74 €

## 2. Projet intérêt général (PIG)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain et notamment dans sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la commune de Cadours s'est donnée pour objectif d'encourager la rénovation de l'habitat privé de son centre-bourg en apportant des aides complémentaires au Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31 du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Une délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal, visant à entériner le règlement d'intervention sur l'habitat qui détaille les aides à l'amélioration de l'habitat privé sur la commune de Cadours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire de prévoir une enveloppe de 10 500€ au budget.

Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués au dispositif.

Arrivée de Mr Hamoniaux Vincent

## 3. Maison LAFFITE - Maison THAU

Monsieur le Maire informe que l'EPFO a fait une offre d'achat à la famille Laffite pour l'acquisition du garage.

Concernant la maison THAU, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'honoraires a été signée avec un cabinet d'avocat toulousain afin que la commune soit accompagnée durant toute la procédure.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des honoraires sera prise en charge par l'assurance de la commune conformément au contrat avec Allianz.

Le propriétaire a été mis en demeure le 25 octobre dernier, de réaliser les travaux de mise en sécurité sous un mois.

En l'absence de réaction du propriétaire au 25/11/2023, l'avocat va assigner Monsieur THAU devant le tribunal judiciaire de Toulouse en procédure accélérée au fond en vue d'ordonner la démolition de l'intégralité du mur de soutènement appartenant à monsieur THAU et longeant les façades Nord et Est de son bien et des parties de charpente/couverture et cheminée de l'immeuble appartenant à Mr THAU et menaçant les biens mitoyens appartenant aux conjoints FASTRE/TREGAN ainsi que le domaine public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dès lors que le tribunal aura statué, la commune devra s'entourer d'un bureau d'étude structure mais également d'un maître d'œuvre pour toute la partie architecturale.

## 4. Cimetière - Affaire Dupré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'engagement pris par la mairie auprès de la famille DUPRE, la commune, par le biais de son CCAS, va prendre en charge 50% des frais liés à la pose d'une pierre tombale avec gravure des noms de ses ancêtres, soit 1 890€. Le devis, valant commande, a été adressé à l'entreprise BALEUR et la famille a été informée par courrier en date du 6 octobre dernier. Par ailleurs, il a été également demandé à la famille de se rapprocher du secrétariat de mairie pour les formalités administratives.

## 5. Dénomination du nom des rues et adressage

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire précise que le décret d'application de la loi 3DS (article 169) afférent à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions est paru ce 13 août. Ce texte s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Il permet de conforter la commune comme seule source d'information officielle sur la dénomination des voies et l'adressage de son territoire. L'exercice de cette compétence passe par la constitution et le maintien à jour, par chaque commune, d'une base adresse locale (BAL) qui a vocation à alimenter la base adresse nationale (BAN) produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence.

Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2024 : à cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet [www.adresse.data.gouv.fr](http://www.adresse.data.gouv.fr). Toutefois, une application différée est prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins, pour lesquelles la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1er juin 2024.

Par ailleurs et en parallèle, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le Tableau de Classement des Voies (TCV) au travers d'une prochaine délibération qui confèrera à une route son caractère de voie publique et la soumettra au régime auquel elle sera incorporée.

La voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une part de la DGF est calculée en fonction du kilométrage de voirie communale du TCV.

Monsieur le Maire précise que les services administratifs communaux vont soumettre lors d'un prochain conseil la liste des voies à dénommer, il conviendra également de se prononcer sur le choix du type de numérotation, classique ou métrique.

#### 6. Géothermie école Elémentaire de Cadours

Monsieur le maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Cadours et de l'installation d'un système de géothermie, le SIVS a été retenu dans le cadre de fonds vert.

Monsieur le Maire précise que les services administratifs du SIVS sont en cours de rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises pour le choix du maître d'œuvre.

Selon le planning prévisionnel, les travaux pourraient débuter au 2<sup>nd</sup> semestre 2024. Il va être toutefois nécessaire de travailler sur la réorganisation de l'école élémentaire le temps des travaux.

#### 7. Bulletin municipal

Marc Julian informe le conseil municipal qu'une réunion de la commission communication est prévue le 7 novembre, la sortie du prochain bulletin étant programmée la 2<sup>ème</sup> semaine de janvier.

#### 8. Site internet - Roll-up

Marc Julian informe le conseil municipal qu'une réunion de la commission communication a eu lieu le 17 octobre dernier. 3 prestataires ont été présélectionnés en vue de la modernisation du site internet et 2 autres pour le Roll-up et le logo.

Le travail va se poursuivre pour ces deux supports de communication (rédaction d'une spécification pour le site internet, sélections des prestataires, en incluant un supplémentaire pour la réalisation de photos de Cadours).

#### 9. City Park

Marc Julian informe le conseil que la société SPTM est intervenue pour le nettoyage, le ponçage et le ragréage des fissures du sol du City Park. Dès que la météo le permettra, cette société va revenir (pendant 2 jours) pour les tracés et la peinture du sol.

#### 10. Décoration de Noël et kiosque à sapins

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une opération « Kiosque à sapins » est proposé par les services municipaux. Cette opération vise à valoriser les sapins. Le broyat issu des opérations de broyage pourrait être récupéré par les particuliers ou bien utilisé pour les espaces verts communaux.

Monsieur le Maire propose l'installation du kiosque sur la place du marché à l'ail du 28/12/2023 au 21/01/2024. Le conseil municipal valide cette proposition.

#### 11. Octobre Rose



Céline FLAMANT informe le Conseil Municipal que la marche organisée par la commune en partenariat avec Loisirs en Pays de Cadours dans le cadre d'octobre Rose, le 15 octobre dernier, a permis de récolter 969€ qui ont été reversés à la ligue contre le cancer.

#### 12. Cadastre Napoléonien

Maryse INGHILERRI présente la restitution du cadastre Napoléonien suite à sa rénovation par l'entreprise « La reliure du Limousin ». Elle précise qu'il sera nécessaire de prévoir, au budget 2024, la rénovation de l'Atlas.

#### 13. Danone Championnat Tour

Dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la société DANONE organise le DANONE CHAMPIONS TOUR, une course relais entre ses 23 sites français.

Une traversée de Cadours est prévue le 19 février 2024 entre 14h30 et 16h30.

#### 14. Identification des Zones d'Accélérations pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Haute Garonne doivent déclarer auprès des services de l'Etat les zones possibles d'implantation d'énergies renouvelables. Il fait part des conditions requises et précise que l'Etat ne laisse pas beaucoup de temps pour déclarer ces zones puisque le dossier doit être bouclé au 15 décembre en sachant qu'il faudra faire une consultation publique. Monsieur le Maire indique qu'à première vue et dans un premier temps, il faudrait déclarer le parking du Collège et celui du stade.

#### 15. Isthme – Plan guide « Places publiques »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 septembre dernier, la société ISTHME bureau méridional a été retenue pour la réalisation d'un plan guide des places publiques.

Il précise que 2 ateliers de concertation auront lieu, le premier aura lieu courant décembre.

Le bureau d'études devrait remettre son mémoire de projet final en juin 2024.

#### 16. Label « Station verte »

Céline FLAMANT informe le conseil qu'une démarche pour la labélisation de la commune « Station verte » est en cours.

« Station Verte » est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Ce projet de labellisation s'appuie notamment sur la gastronomie locale, un atout incontournable de Cadours porté par la notoriété du label AOP Ail Violet.

La commune remplit les critères demandés. Cette labellisation serait un attrait supplémentaire pour le territoire.

#### 17. Amende de police

Monsieur le maire informe que les services communaux proposent 2 opérations au titre du programme annuel des amendes de police, la signalisation des passages piétons devant les 2 écoles de la commune par des panneaux lumineux avec flash, ainsi que l'installation d'un abribus au quartier Lassoulan.

#### 18. Sens de circulation du Carrelet d'en Carmaillet

Monsieur le Maire informe que suite au nouveau schéma de collecte des ordures ménagères, les bacs d'ordures ménagères (OM) situés en milieu de la rue de Carrelet d'en Carmaillet ont été déplacés à l'entrée de celui-ci. Certains riverains s'étant plaints auprès des services de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, compétente en matière de collecte des OM, le service gestion des déchets a fait part de la possibilité de remettre le point de collecte en milieu de voie, uniquement si le sens de circulation de la rue venait à être modifié. Patrick SALLIN, conseiller municipal et résidant dans la rue, se propose de faire un point avec les résidents voisins et reviendra vers la Communauté de Communes en fonction.

#### 19. Mutuelle communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en France, près de 2.5% des Français vivent sans mutuelle santé. Pour certains, c'est un choix mais pour d'autres, c'est le niveau de revenus qui est le premier facteur pour renoncer à souscrire à une mutuelle. Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, monsieur le maire précise que la municipalité a la possibilité de proposer une complémentaire santé de qualité à un tarif

raisonnable à ses administrés mais également à toutes les personnes travaillant sur la commune de Cadours, ce qui représente environ 500 personnes.

20. Stade municipal : container et aménagement du terrain

Monsieur le maire informe que le container pour le stockage du matériel sportif du club de foot a été réservé, la demande d'autorisation d'urbanisme est en cours.

Marc Julian rappelle que, comme évoqué lors du conseil municipal de février dernier, l'état du terrain de foot principal est jugé très difficile par des bénévoles et joueurs/ses du club. Marc Julian suggère que le conseil municipal décide si ce sujet peut être mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal. Si le Conseil Municipal venait ensuite à conclure qu'une étude d'amélioration de ce terrain pouvait être lancée, l'idée serait de lister les différentes options techniquement réalisables et d'estimer les coûts financiers de chacune ainsi que leur impact sur la période pendant laquelle le terrain serait inutilisable. Ceci viserait à alimenter la réflexion sur ce qu'il serait ou pas envisageable de faire.

Monsieur le Maire propose que soit lancée l'estimation du coût de telles opérations.

Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

Fin de séance du conseil municipal à 22h48.

---

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



La Secrétaire de séance

Céline HERAUT FLAMANT

